

Savoie : qui est l'infâme massacreur à la machette ?

écrit par Jacques Martinez | 2 septembre 2023



Intervention des gendarmes après le féminicide d'une policière dans le village de La Croix-de-la-Rochette, en Savoie, le 31 août 2023. (TESS HINAULT / MAXPPP)



Intervention des gendarmes après le féminicide d'une policière dans le village de La Croix-de-la-Rochette, en Savoie, le 31 août 2023. (TESS HINAULT / MAXPPP)

À propos de l'uxoricide en Savoie (que les féministes appellent féminicide : voir encadré)

certains vont dire qu'il nous en faut peu pour avoir une « petite idée » voire une « idée biaisée » de ce que l'on nous cache sur l'auteur : son nom, son prénom, l'objet meurtrier qualifié tantôt de « contondant », tantôt de « machette ».

Qui est ce violent massacreur d'une mère devant son bambin ! Oui, avec ce peu, nous pensons que ce monstre vient d'ailleurs.

Peut-être est-ce parce que nous avons été échaudés voire trop souvent trompés par des informations données parcimonieusement ou tronquées au maximum.

Mais pour quelle raison de telles imprécisions ? Eh bien, disons, afin de retarder au maximum la révélation de la véritable identité de l'auteur de l'atroce, de l'ignoble assassinat de cette mère ! En outre -ignominie suprême- un auteur (oui : « présumé » !) ayant perpétré le massacre de cette femme devant son fils de 3 ans ! Comment et combien d'années va-t-il falloir à ce bambin, seconde victime majeure de cet acte inoubliable pour lui et impardonnable pour nous, mais une victime dont la terreur ne sera pas comptabilisée lors du verdict qui, je l'espère mais n'y crois absolument pas, condamnera l'actuel « présumé » coupable à la prison à PERPÉTUITÉ INCOMPRESSIBLE DONC SANS AUCUNE LIBÉRATION ! Mais, il n'est pas question de l'espérer, ni même d'y penser ! Même condamné « à perpet' », cet homme sait qu'en France, en général, « perpétuité » signifie « 20 ans ». Oh, veuillez m'en excuser, parfois cela va jusqu'à... 22 ans ! Vous vous rendez compte !

Quelle « juste » condamnation « 22 ans » pour -j'évoque là une autre affaire-

entre autres, parmi cinq victimes, avoir torturé, violé, tué puis, une fois décédée, violé à nouveau une gamine de 8 ans ! Il s'agit de l'affaire Patrick Tissier que des juges vont peut-être remettre en liberté en ce mois de septembre : [voir](#)

[RR du 26 août 2023](#) Cet homme qui a massacré la fillette de 8 ans l'a fait durant une permission de sortie et, donc, cela signifie qu'avec cette crevure, une condamnation à être détenu n'adoucit nullement ni les envies pédophiles, ni nécrophiles !

Comment des juges pourraient le mettre en pleine liberté où il assouvira à nouveau ses phantasmes mortifères plutôt que de le laisser croupir en prison, faute de pouvoir le jeter au fin d'une oubliette d'un château fort du Moyen-Âge loin de toute population ?

Mais il ne faut pas en vouloir à certains juges qui ne sauraient pas ce que signifie le mot « perpétuité ». Puisque tous les juges en activité ont, les malheureux, dû subir un enseignement estampillé « post-68 », bien dégradé par rapport à l'enseignement de « p'tits vieux ronchons » comme moi qui avons bénéficié d'un enseignement mais aussi d'une éducation de la part des adultes d'alors -dont nos parents- ! C'était la merveilleuse « époque pré-68 », entre donc la Seconde Guerre Mondiale et la « chienlit », si honnie par le Général de Gaulle qu'il se réfugia un temps en Allemagne chez le Général Massu... Personnellement, en 68, j'étais étudiant en journalisme et je n'ai participé aux effervescences estudiantines que dans le clan de la... presse. Donc, les juges actuels, du moins ceux ayant une certaine idéologie du type, disons, « le mur des contribuables », ont subi une éducation catastrophique et donc sont pardonnables de ne pas savoir ce que signifie le mot « perpétuité ». Surtout s'ils ont été punis lors de leurs études à l'École de la Magistrature et que leurs professeurs idéologues les punissaient en leur faisant écrire 1000 fois : « Perpétuité = 22 ans »...

Pour en revenir à l'atroce assassinat de la mère devant son bambin, cela fait près de 48 heures que l'on en parle sur toutes les chaînes mais on ne sait toujours pas quelle est

l'identité du « présumé » assassin alors que tant du côté des juges que des policiers et des proches de la famille -ce qui fait du monde !-, tous ces gens savent parfaitement qui est le... « présumé » !

Quelques journalistes ont avancé un prénom « catho » mais j'ai appris à me méfier d'un simple prénom : à mes débuts, alors que j'étais correspondant pour mon département, tous les matins, j'avais l'autorisation de lire, comme tous les journalistes, les télégrammes -que l'on voulait bien nous laisser- de la police sur les faits de la nuit. **Et un matin -c'était au début des années 70-, plus aucun nom ou même prénom** ! Je téléphone aussitôt à l'officier de la Police Nationale chargé des relations avec la Presse du département et lui fait part de mon étonnement concernant le manque sinon des identités complètes mais même des prénoms des mineurs. Il m'a répondu, un peu gêné, que, à l'échelon national, il avait été décidé de ne plus donner les prénoms car ceux-ci, souvent, laissaient deviner la possible origine, d'une part, des victimes et, d'autre part, des agresseurs. Donc, cela ne date pas d'hier.

Ainsi, depuis, certains journaux changent carrément le prénom dans certains articles en précisant toutefois « le prénom a été changé ». Sauf que quelques journaux qui préviennent que « le prénom a été changé », ne sont pas honnêtes : ils effacent un prénom ayant une certaine consonance pour le remplacer par un autre mais ayant une tout autre consonance. Ainsi la victime et l'agresseur changent de camp dans l'esprit du lecteur. Les rôles sont totalement inversés ! Mais, dois-je le dire, nous, journalistes, ne sommes pas tous des truqueurs. Comme dans toutes les professions, il y a des brebis galeuses qui, parfois, aiment bien les... moutons galeux !

Tout cela pour vous dire que j'écris ces lignes dans la nuit de vendredi à samedi et nous ne savons toujours pas comment s'appelle l'assassin « présumé » de la malheureuse

policière, maman de quatre enfants dont le bambin de 3 ans qui a assisté à son martyr !

Je ne sais pas non plus avec quelle arme -« par destination » ou réelle- elle a été massacrée : au départ une « arme contondante », c'est-à-dire « une arme qui blesse, meurtrit sans couper, ni percer » puis, pendant une ou deux heures, et sur une seule chaîne télé, ce fut une « machette » donc un « grand coutelas utilisé comme sabre d'abattage » et, à nouveau, comme cela a été dit au début, une « arme contondante » !

Pourtant la différence entre des coups et des coupures voire des coups perçants, cette différence devrait être facile à faire. Et si c'est une machette, tout le monde sait qui sont ceux qui s'en servent habituellement. Ce qui, je l'admets, ne veut pas dire qu'un individu d'une autre origine ne pourrait pas l'avoir utilisée.

JACQUES MARTINEZ, journaliste [ancien de RTL (1967-2001), l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

ENCADRÉ : uxoricide ou féminicide ?

Sur cette question, voici le point de vue de Margot Giacinti, doctorante en science politique à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon, accordé au Figaro.

Site du Figaro :

Le terme «uxoricide» signifie depuis la civilisation romaine «meurtre de l'épouse par son mari».

Le Petit Robert donne, pour « féminicide », la définition suivante : «Du radical du latin femina « femme » et -cide: meurtre d'une femme, d'une fille en raison de son sexe.» [« Le terme « uxoricide », rappelle Margot Giacinti, vient du latin uxor, «épouse». [C'est un terme très ancien puisqu'il remonte au droit romain. Sous Auguste, il opère comme un droit du mari à tuer l'épouse quand il y a suspicion d'adultère puisque le mari peut être excusé de ce crime. En fonction des époques, le sens et l'interprétation qu'on fait du terme «uxoricide» changent. [En droit romain, l'épouse devait être prise en flagrant délit

d'adultère dans la maison conjugale pour que l'époux ait le droit de la tuer. Il faut se rappeler que la femme est conçue comme faisant partie intégrante de la propriété maritale. L'adultère était donc perçu comme une violation du droit marital. Tuer la femme était ainsi une réponse au déshonneur qui avait été fait à l'époux. Le terme existe entre la période antique et le XVIIIe siècle. On trouve ainsi des crimes qui vont être décrits comme uxoricides dans les archives criminelles de l'Ancien Régime.

Cependant, un changement s'opère avec la Révolution française. Les révolutionnaires vont fonder la responsabilité pénale sur la raison et non sur une logique de passion, sous-jacente à l'uxoricide. Le terme d'uxoricide n'apparaît donc pas dans le premier Code pénal, en 1791, mais est discuté un crime de «conjugicide» pour l'élaboration du second Code Pénal de 1810.(...) Le terme de « conjugicide » n'est finalement pas consacré dans le Code Pénal de 1810. □ Sous Napoléon, « l'uxoricide » n'est plus employé mais l'article 324 du Code pénal de 1810 permet à nouveau à l'époux de tuer l'épouse, si cette dernière est prise en flagrant délit d'adultère. □ Lorsqu'on emploie le terme de « féminicide », on sait qui est la victime.

Le terme « homicide », lui, est plus général. □ En raison de son histoire, le mot «uxoricide» est plus délicat à employer puisque lié à l'adultère.(...) le terme de « féminicide » désigne un phénomène plus large. Il permet de rendre compte d'un meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. □ Contrairement au terme «uxoricide», le concept de «féminicide» est tardif. Il est utilisé pour la première fois au sein du Tribunal international des crimes contre les femmes, à Bruxelles, en 1976. C'est un regroupement de femmes et de féministes qui entendent parler des violences faites aux femmes. Par la discussion, celles-ci vont aboutir à la conclusion que dans un très grand nombre de sociétés, des femmes sont tuées parce qu'elles sont des femmes. Alors, elles choisissent le terme de «féminicide» pour désigner ce fait social. Rappelons pour l'anecdote que c'est Simone de Beauvoir qui écrit le discours d'ouverture du Tribunal international. » □ (...) « Toutefois, le féminicide spécifie qui est la victime, mais pas qui est l'auteur. (...) le féminicide peut être commis

par des auteurs de deux sexes. N'est-il pas toutefois réducteur ? Tout homme qui tue une femme, ne le fait pas nécessairement parce qu'elle est une femme. Et réciproquement. »¹« Par ailleurs, il y a plusieurs types de féminicides. La typologie de l'OMS en retient quatre :²- féminicide intime, ³- féminicide commis au nom de l'honneur, ⁴- féminicide lié à la dot, ⁵- féminicide non intime. ⁶Mais en fonction des typologies, on peut considérer certains évènements comme d'autres types de féminicides. Par exemple, les chasses aux sorcières en Europe (XVIIe siècle), les féminicides au Guatemala durant la guerre civile (1960-1996), ou le féminicide de l'École Polytechnique de Montréal du 6 décembre 1989 peuvent être considérés comme des féminicides de masse. »